

Le Comité actuel, ainsi que les Officiers demeureront en charge jusqu'à ce qu'il en soit élu d'autres.

Et les règlements actuels demeureront en force jusqu'à ce qu'ils soient abrogés ou changés.

Les règlements seront soumis à l'approbation de la Corporation aux assemblées générales.

Le Comité pourra nommer ses officiers.

Et les rémunérer.

Et il aura tous les autres pouvoirs qui lui seront accordés par les règlements.

Les Membres ne seront pas personnellement responsables des actes de la Corporation.

Président, le Vice-Président, le Trésorier, le Sous-Trésorier et le Secrétaire,) tel qu'il existe actuellement en vertu de cet Acte, sera censé être le comité, et agira comme tel, comme s'il eût été nommé et élu en la manière ci-dessus prescrite,—(y compris le Président, le Vice-Président, le Trésorier, le sous-Trésorier et le Secrétaire de la dite Corporation) jusqu'à ce que d'autres aient été élus en leur lieu et place, en la manière prescrite par les présentes ; et les règles, statuts et règlements qui sont maintenant, ou pourront être établis, seront et continueront d'être les règles, statuts et règlements de la dite Corporation jusqu'à ce qu'ils soient changés ou révoqués en la manière prescrite par les présentes ; et les dites règles, statuts et règlements, seront soumis aux membres de la dite Corporation, à telle assemblée annuelle ou semi-annuelle, pour être confirmés, rejetés, changés ou amendés, ou remplacés par d'autres.

V. Et qu'il soit statué, que le Comité, (y compris le Président, Vice-Président, Trésorier, Sous-Trésorier et Secrétaire pour le temps d'alors,) aura le pouvoir de nommer les officiers et employés de la dite Corporation qui pourront être nécessaires pour la régie convenable des affaires d'icelle, et de leur allouer respectivement telle rémunération qui pourra être raisonnable et convenable ; et le dit comité, (y compris le Président, Vice-Président, Trésorier, Sous-Trésorier et Secrétaire,) pourra exercer les autres pouvoirs et autorité pour la gestion et le bon ordre des affaires de la dite Corporation, qui pourront leur être donnés par les règles et règlements de la dite Corporation.

VI. Et qu'il soit statué, que rien de contenu dans le présent Acte n'aura, ni ne sera censé avoir l'effet de rendre aucune des diverses personnes mentionnées ci-dessus, ou aucun des membres de la dite Corporation, ou aucune personne quelconque individuellement responsable ni comptable pour et à raison de la dite Corporation, ni relativement à aucune matière ou chose